



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

de la Commune de

BEUIL

Alpes-Maritimes

006-210600169-20220415-2022_10_03-DE
Reçu le 21/04/2022

Le vendredi quinze avril deux mille vingt-deux, à 17 heures 30, Salle du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 11.04.2022

Etaients présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal,

Absents : M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale

Représentés : M. Nicolas DONADEY est représenté par M. Frédéric PASQUIER, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 15/04/2022, M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 14/04/2022, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 15/04/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE aux termes d'une procuration en date à Beuil du 15/04/2022.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°03.2022

DELIBERATION N°10 – VALIDATION DE L'ACHAT D'UNE ESTRADE :

Monsieur Christian GUILLAUME expose au conseil municipal :

Comme suite à la volonté de la commune d'investir dans une estrade aux normes de sécurité en vigueur afin de pouvoir accueillir les prestations saisonnières dans les meilleures conditions tant pour les prestataires que pour le public ainsi qu'une utilisation possible pour les spectacles de l'école de Beuil, un devis pour l'achat d'une estrade a été établi par la société DOUBLET pour un montant de 8 094,00 € HT (9 712,80 € TTC), en ce compris les frais de port.

Cet achat est éligible à une subvention culturelle du département à hauteur de 3200,00 €.

Plan prévisionnel de financement :

Coût de l'estrade selon devis : 8 094,00 € HT

Subvention du département : 3 200,00 €

Part communale : 4 894,00 €

En conséquence, Monsieur GUILLAUME demande au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à réaliser cet achat
- D'autoriser le Maire à faire la demande de subvention auprès du Département.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Guillaume et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à réaliser cette opération

AUTORISE le Maire à faire la demande de subvention auprès du département.

VOTES :

Pour : 13AR Prefecture

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

Le Maire

